

1<sup>er</sup> novembre 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le premier (1<sup>er</sup>) novembre 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume, et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022;
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes payés à payer – Bordereau # 2022-10-25;
  - 4.2 Remboursement d'emprunt – Règlement # 302-11 – Camion Freightliner;
  - 4.3 Achat conjoint de bacs roulants 2023;
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 337-22 concernant l'adoption du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024;
  - 5.3 Fermeture de la mairie pour les vacances des Fêtes;
  - 5.4 Entretien de la patinoire saison 2022-2023 – Engagement du personnel;
  - 5.5 Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la construction du centre nature Ramezay.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
  - 6.1 Dénéigement de la portion commune du rang Barreau par la Municipalité de Saint-Jude – Saison 2022-2023;
  - 6.2 Abattage d'un arbre 3<sup>e</sup> rang.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Appui à la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Ferme de la Jeunesse S.E.N.C.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2022 – Proclamation;
  - 8.2 Données sur les prélèvements d'eau;
  - 8.3 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC) – Demande de contribution financière;
  - 8.4 Offre de partenariat au programme ALUS Montérégie – Demande de l'UPA Montérégie;
  - 8.5 Appui à la Municipalité de Saint-Simon – Demande au MTQ – Structure de l'Autoroute 20 – rang Saint-Édouard;
  - 8.6 Appui financier – Fondation Aline-Letendre;
  - 8.7 Appui financier – Croix-Rouge canadienne – Division du Québec.
- 9. RÉGIE INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE :**
  - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**

1<sup>er</sup> novembre 2022

10.1 Échantillonnage de l'amiante – Entente de services – Médial Services-Conseils-SST

11. **VARIA :**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

22-11-214

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2022 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

22-11-215

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS À PAYER – BORDEREAU # 2022-10-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau # 2022-10-25 des comptes payés et à payer au montant de 512 482,91\$ pour le mois d'octobre 2022, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de septembre 2022 au montant de 23 747,01\$. Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 536 229,92\$.

ADOPTÉE

22-11-216

#### **4.2 REMBOURSEMENT D'EMPRUNT – RÈGLEMENT # 302-11 – CAMION FREIGHTLINER**

Considérant que le refinancement d'un montant de 76 800\$ pour le règlement # 302-11, relatif à l'emprunt du camion Freightliner vient à échéance le 17 janvier 2023;

Considérant que le conseil juge opportun de rembourser cet emprunt plutôt que de le refinancer pour une période de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De rembourser la balance de l'emprunt du camion Freightliner au montant de 76 800\$ à l'échéance du refinancement.

ADOPTÉE

22-11-217

#### **4.3 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2023**

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

1<sup>er</sup> novembre 2022

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 9 décembre 2022 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
11	12	10

, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*) :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle-Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022.

### **5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-22 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1A – 2022-2024**

Avis de motion est donné par le conseiller René Martin concernant le projet de règlement numéro 337-22 relatif à l'adoption du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 337-22.

1<sup>er</sup> novembre 2022

22-11-218

**5.3 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES DES FÊTES**

À l'occasion de la période des Fêtes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la Mairie du vendredi 16 décembre 2022, jusqu'au lundi 2 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

22-11-219

**5.4 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2022-2023 – ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Messieurs Raphaël Plante, Olivier et Ludovic Desmarais, Félix Lefebvre, ainsi que Madame Alicia Corbeil Doiron, pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 selon les conditions discutées entre la directrice générale et les membres du conseil.

ADOPTÉE

22-11-220

**5.5 AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE, INGÉNIERIE AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE NATURE RAMEZAY**

ATTENDU que la Municipalité est à la recherche de professionnels en architecture et ingénierie pour l'accompagner dans la réalisation du centre nature Ramezay;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que la direction générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;
2. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

**GRILLE D'ÉVALUATION**

CRITÈRES		VALEUR
<b>La firme</b>		
1.1	Présentation de la firme	5
1.2	Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires	30
<b>Compétence de l'équipe</b>		

1<sup>er</sup> novembre 2022

2.1	Expérience du chargé de projet	25
2.2	Expérience des ressources proposées	15
<b>Organisation du projet</b>		
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie	20
3.2	Assurance qualité	5

3. De lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts, la réalisation de l'appel d'offres ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation du centre nature Ramezay.

ADOPTÉE

## **6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

22-11-221

### **6.1 DÉNEIGEMENT DE LA PORTION COMMUNE DU RANG BARREAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – SAISON 2022-2023**

Considérant l'article 3 de l'entente révisée signée avec la Municipalité de Saint-Jude en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Jude, datée du 4 octobre 2022, pour le déneigement de la portion commune du rang Barreau, soit une distance de 0.461 kilomètre et ce pour la saison 2022-2023 dont le tarif est calculé sur une base de 2 500 \$/kilomètre. Le coût de l'abrasif sera facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE

22-11-222

### **6.2 ABATTAGE D'UN ARBRE 3<sup>E</sup> RANG**

Considérant que pour des questions de sécurité, un arbre situé dans l'emprise du 3<sup>e</sup> rang doit être abattu;

Considérant que le directeur des travaux publics demandera des offres de service pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur des travaux public à confier ce mandat au plus bas soumissionnaire, suite à la réception d'offres de services.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> novembre 2022

22-11-223

**6.3 OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE – TRAVAUX D'AQUEDUC – DOSSIER IE22-54100-264 – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que des travaux pour l'installation d'un branchement au réseau d'aqueduc sur le rang Bourgchemin ouest, lot # 2 707 171 doivent être réalisés;

Considérant que cette partie du rang Bourgchemin ouest est sous la juridiction du MTQ;

Considérant que le MTQ exige que des plans et devis soient déposés avec la demande d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

Considérant l'offre de services reçue du département d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat au département d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour effectuer les travaux d'arpentage, l'étude et les plans et devis, conformément à l'offre reçue, par courriel, datée du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

22-11-224

**6.4 OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – DOSSIER IE22-54100-265 – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que des travaux de stabilisation de talus doivent être réalisés sur les lots 2 707 583 et 2 707 480;

Considérant que des relevés d'arpentage (si requis), des documents d'appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique, de caractérisation environnementale, d'étude écologique et demandes d'autorisations environnementales doivent être produits;

Considérant l'offre de services reçue du département d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat au département d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la production de ces documents, conformément à l'offre reçue, par courriel, datée du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

**7. URBANISME**

22-11-225

**7.1 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME DE LA JEUNESSE S.E.N.C.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « **CPTAQ** ») reçue de la demanderesse et acquéreuse Ferme de la Jeunesse S.E.N.C. (ci-après « **Ferme de la Jeunesse** ») et ayant pour objet l'acquisition de la venderesse 9299-4383 Québec inc. d'une partie du lot 2 707 371 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 ha;

**CONSIDÉRANT** que la venderesse conserverait le résidu du lot 2 707 371, d'une superficie approximative de 36,17 ha;

**CONSIDÉRANT** que Ferme de la Jeunesse concentre ses activités en élevage porcin;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre à une entreprise d'élevage porcin bien établie de poursuivre sa croissance en faisant l'acquisition d'un site d'élevage de porcs pouvant accueillir jusqu'à 4 000 porcs en engraissement annuellement;

1<sup>er</sup> novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est d'avis que cette autorisation aurait un impact favorable sur les activités agricoles et sur leur développement;

**CONSIDÉRANT** que les superficies créées ne viendraient pas déstructurer le secteur par l'ajout d'une utilisation non agricole, mais favoriseraient l'exploitation des sites à leur plein potentiel, ce qui contribuerait au dynamisme du secteur agricole et sont suffisantes pour la pratique de l'agriculture, vu la nature des activités spécialisées sur chacune d'entre elles;

**CONSIDÉRANT** que le projet serait sans effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'APPUYER** la demande d'autorisation présentée par Ferme de la Jeunesse S.E.N.C., et ce, aux fins de l'aliénation d'une partie du lot 2 707 371 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 ha;

ADOPTÉE

## **8. REQUÊTES DIVERSES**

22-11-226

### **8.1 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2022 – PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

**CONSIDÉRANT** que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

**CONSIDÉRANT** la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

**CONSIDÉRANT** l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT** que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

**CONSIDÉRANT** que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PROCLAMER** le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

ADOPTÉE

22-11-227

### **8.2 DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

1<sup>er</sup> novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ; Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

22-11-228

### **8.3 COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET (CRRC) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Considérant la demande d'appui financier reçue en date du 19 octobre 2022 du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est couverte en grande majorité par le bassin versant de la rivière Chibouet;

Considérant qu'au cours de l'année 2022, plusieurs projets ont été réalisés grâce à l'appui des municipalités et de plusieurs partenaires, ainsi qu'à l'implication des producteurs de la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 1 500\$ au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, afin de l'aider à réaliser ses objectifs pour la prochaine année.

ADOPTÉE

22-11-229

### **8.4 OFFRE DE PARTENARIAT AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE – DEMANDE DE L'UPA MONTÉRÉGIE**

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Vallée maskoutaine offrent à la Municipalité de Saint-Hugues une opportunité de partenariat pour le programme ALUS Montérégie, une initiative innovatrice en agroenvironnement;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est un territoire où se côtoient des acteurs visionnaires qui ont à cœur de réduire les sources de pollution de façon durable.



1<sup>er</sup> novembre 2022

Considérant que ce programme consiste à valoriser et à assurer la pérennité des aménagements qui favorisent la protection de l'environnement en milieu agricole, en protégeant et en mettant en valeur les ressources naturelles;

Considérant que ce programme permet de soutenir les actions permettant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;

Considérant que ces aménagements mis en place sont bénéfiques aux municipalités et à leurs citoyens, car ils permettent non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité, mais également de réduire les fréquences d'entretiens de cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer à la Fédération de l'UPA de la Montérégie et au Syndicat de l'UPA de Vallée maskoutaine, que la Municipalité de Saint-Hugues accepte d'être partenaire à ce programme et ce, pour la somme de 1 000\$ par année sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

22-11-230

**8.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – DEMANDE AU MTQ – STRUCTURE DE L'AUTOROUTE 20 – RANG SAINT-ÉDOUARD**

Considérant l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étalements effectués en 2018 ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031 ;

Considérant le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d'autoroute ;

Considérant que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage ;

Considérant que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la Municipalité de Saint-Simon et de demander au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu ;
- De demander à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports ainsi qu'à la Direction régionale de la Montérégie que la réfection de cette route soit considérée comme étant très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais ;

ADOPTÉE

22-11-231

**8.6 APPUI FINANCIER – FONDATION ALINE-LETENDRE**

Considérant que la Fondation Aline-Letendre de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe poursuit sa campagne de financement annuelle;

Considérant que le conseil désire participer à cette campagne de financement;

1<sup>er</sup> novembre 2022

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à la Fondation afin de l'aider à poursuivre ses objectifs.

ADOPTÉE

22-11-232

**8.7 APPUI FINANCIER – CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 7 octobre 2022, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

**9. REGIE INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun point

**10. IMMEUBLES**

22-11-233

**10.1 ÉCHANTILLONNAGE DE L'AMIANTE – ENTENTE DE SERVICES – MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues désire obtenir les services de MEDIAL Services-Conseil-SST afin de repérer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et de procéder à l'échantillonnage et l'analyse de ces derniers;

Considérant l'entente de services reçue, par courriel, en date du 6 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à MEDIAL Services-Conseil-SST, pour le repérage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de procéder à l'échantillonnage et l'analyse de ces derniers et ce, conformément à l'entente de service reçue en date du 6 octobre 2022.

ADOPTÉE

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

22-11-234

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures trente-sept (20h37), il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2022.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière adjointe